

Vernouillet, le 09/02/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(023)023  
Réf. : 2024-Arrêté-023-023-DA-VILLE-Allée Henri Dunant.docx

MARQUAGE ET MISE EN PLACE DE  
SIGNALISATIONS HORIZONTALES et  
VERTICALES  
ALLEE HENRI DUNANT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation les travaux de **traçage de marquages horizontaux**, allée Henri Dunant, par EURO  
**MARQUAGE SIGNALISATION** - 333 avenue de Neuville - ZA Les Sycomores - 78950 GAMBAIS, et ses prestataires ou  
sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera perturbée du **lundi 19 février 2024 au vendredi 23 février 2024** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml. 2 jours seront nécessaires.

► **9, 11 et 12 ALLEE HENRI DUNANT**  
Trottoir au niveau du 9 et 11 et Parking au droit du 12

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de EURO MARQUAGE SIGNALISATION et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO